



Mairie
16 bis place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure de Touraine
Tél : 02 47 65 40 12
télécopie : 02 47 65 65 76
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 6 mars 2019

N/Réf. : Affaire suivie par : Mme Stéphanie Steinmetz - SS/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **02-2019** de la séance du **5 mars**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2019
2. Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2019
3. Gestion financière
 - 3.1. *Touraine Logement ESH – Garanties d'emprunts pour l'opération « Les Archambaults II »*
 - 3.2. *Reversement du produit des amendes de police – Dotation 2019*
4. Gestion des ressources humaines
 - 4.1. *Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne*
 - 4.2. *Instauration du télétravail au sein de la Collectivité*
 - 4.3. *Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire*
5. Syndicats intercommunaux
 - 5.1. *Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire - Modifications statutaires : adhésion d'un nouveau membre*
6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
7. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 MARS 2019, à 20h

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. FOUASSE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY, Mme BOISQUILLON.

Etaient excusés : Mme RICO (pouvoir à Mme FILLIN), Mme GUIBERT (pouvoir à Mme FOUASSE), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), M. BASSEREAU (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme MEGOEUIL (pouvoir à Mme THERET), Mme METAIS (pouvoir à M. JACQUETTE).

Etait absente : Mme VACHEDOR.

M. Florent JACQUETTE est désigné comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 29 janvier : le compte-rendu de la séance du 22 janvier.
 - Le 26 février : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 5 mars :
 - Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations (annule et remplace celle inscrite dans la convocation du Conseil : rajout des lots attribués aux entreprises pour la construction de l'école maternelle)
3. Prochain conseil municipal : **mardi 2 avril 2019 (examen et vote des Comptes Administratifs et Budgets Primitifs)**



1. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2019

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2019

Note de synthèse

Instauré par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), le débat d'orientations budgétaires a pour objectif de donner au Conseil municipal

les informations sur l'évolution pluriannuelle des finances communales et ainsi débattre des orientations budgétaires de la collectivité.

Cette obligation a été réaffirmée par, successivement, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'administration publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) puis par la loi n° 2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ces deux textes précisent notamment que le maire présente au Conseil municipal un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal qui doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération ne revêt donc aucun caractère décisionnel mais a vocation à renforcer l'information financière de l'assemblée délibérante avant le vote du budget.

L'examen du Budget Primitif 2019 étant inscrit à l'ordre du jour de la séance du mardi 2 avril prochain, les conseillers municipaux sont donc invités, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint, à débattre sur son contenu.

Délibération n° 2019-MARS-N°01

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en commission des Finances le 19 février 2019,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) PREND ACTE de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, tel qu'il a eu lieu ce 5 mars 2019.**
- 2) PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel s'est tenu ce Débat d'Orientations Budgétaires.**
- 3) APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté ce 5 mars 2019 ainsi que des débats qui ont eu lieu.**

3. Gestion financière

3.1. Touraine Logement ESH – Garanties d'emprunts pour l'opération « Les Archambaults II »

Note de synthèse

Dans le cadre de l'opération de construction de 8 logements individuels locatifs, Touraine Logement ESH demande à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine un accord de principe sur les garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation de ladite opération.

Le montant prévisionnel des prêts s'élève à 1 168 075,00 € que la commune garantirait à hauteur de 35 %. Le Conseil départemental apporterait sa garantie à hauteur de 65 %.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-dessous.

Délibération n° 2019-MARS-N°02

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE d'accorder sa garantie à Touraine Logement ESH pour le remboursement de la somme de 408 826,25 euros, représentant 35 % d'un emprunt d'un montant de 1 168 075,00 euros que Touraine Logement ESH se propose de contracter pour financer la construction de 8 logements individuels locatifs aux « Archambaults II ».**
- 2) **NOTE que les caractéristiques du prêt feront l'objet d'une délibération ultérieure.**

3.2. Reversement du produit des amendes de police – Dotation 2019

Note de synthèse

L'appel à projets sur financement du produit des amendes de police a été lancé le 8 février dernier et les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 29 mars 2019. Les projets doivent contribuer, en priorité, aux aménagements liés aux déplacements doux (cyclistes ou piétons), dont les abords des établissements scolaires.

La municipalité prévoit des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (RD.910) entre le rond-point des Passerelles et le rond-point de la ZAC des Marchaux, permettant ainsi le partage sécurisé de la voirie entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes, notamment au niveau des arrêts de cars « Rémi », du Pôle Santé Sud 37 et de la Maison pluridisciplinaire de Santé. Le coût prévisionnel est estimé à 177 274,25 € HT.

Délibération n° 2019-MARS-N°03

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **De réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle (RD.910) entre le rond-point des Passerelles et le rond-point de la ZAC des Marchaux, pour un montant de 177 274,25 € HT.**
- 2) **De solliciter la subvention du reversement des produits d'amende de police auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.**
- 3) **D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les tous les documents en rapport avec cette demande.**

4. Gestion des ressources humaines

4.1. Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne

Note de synthèse

M. le Maire informe l'assemblée que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier de la promotion interne. Cette promotion interne concerne un changement de grade dans un autre corps ou cadre d'emploi, dans la même catégorie ou une catégorie supérieure (C, B et A). Elle permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

Ainsi, à la suite de l'avis favorable du Comité Technique du 21 janvier 2019, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 15 mars 2019, un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Délibération n° 2019-MARS-N°04

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise et après avis de la Commission Administrative Paritaire siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de créer, à compter du 15 mars 2019, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.**
- 2) INDIQUE que le tableau des emplois municipaux sera modifié en conséquence.**
- 3) DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.**
- 4) CHARGE M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

4.2. Instauration du télétravail au sein de la Collectivité

Note de synthèse

M. le Maire informe l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, la pratique du télétravail est une alternative au déplacement quotidien des agents qui se développe progressivement.

M. le Maire précise que le télétravail est ainsi organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Le télétravail est limité à 3 jours par semaine. Il est fait exception à cette règle pour les agents dont l'état de santé le justifie, sur demande des intéressés et après avis du médecin de prévention ou médecin du travail. Ce mode de travail repose à la fois sur le volontariat et la confiance.

Le cadre réglementaire du télétravail a été précisé par le décret n° 2016-51 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail.

Cette organisation du travail est décidée par le Conseil municipal et fait l'objet d'un avis du Comité technique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le télétravail. Les caractéristiques de ce télétravail sont les suivantes :

- **Durée** : le télétravail est autorisé par période d'un an par le maire, par arrêté ;
- **Réversibilité** : l'agent peut être rappelé à tout moment sur son lieu de travail en cas de nécessité de service ;
- **Jours** : le planning des jours de télétravail est défini par le responsable de service avec l'accord de l'agent ; le planning est transcrit dans l'arrêté individuel ;
- **Horaires** : l'agent effectue les mêmes horaires de travail à son domicile que ceux en vigueur en mairie ;
- **Lieu** : le télétravail s'effectue au domicile de l'agent ;
- **Charge de travail** : les activités assumées par l'agent sont inchangées.

Délibération n° 2019-MARS-N°05

**Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique du 26 février 2019,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DÉCIDE la mise en place du télétravail au sein de la Collectivité.**
- 2) PRÉCISE que les caractéristiques seront définies dans l'arrêté individuel pris par le Maire.**

4.3. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Note de synthèse

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un enseignant fonctionnaire de l'Education Nationale peut proposer d'animer un atelier.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

De plus, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG (Contribution Sociale Généralisée), CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) et, le cas échéant, 1 % de solidarité, et RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

M. le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Délibération n° 2019-MARS-N°06

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les ateliers (nouvelles activités périscolaires) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.**
- 2) Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à trois heures par semaine.**
- 3) L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,82 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 2 mars 2017.**

5. Syndicats intercommunaux

5.1. Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire - Modifications statutaires : adhésion d'un nouveau membre

Note de synthèse

A la suite de la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-84 du 11 décembre 2018, l'adhésion de la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

La mise à jour de la liste des membres adhérant au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit se prononcer sur l'adhésion de ce nouveau membre et par conséquent, de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Délibération n° 2019-MARS-N°07

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2018-84 du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « Eclairage public ».**

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2019-001	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour les 26 et 27 janvier 2019	Mme METAIS Virginie	183,90 €
2019-002	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour les 16 et 17 février 2019	M. Eric BOURGUEIL	183,90 €
2019-003	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour le 23 février 2019	Club Anne de Rohan	48,35 €
2019-004	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 01/02/19	APEL Le Couvent	70,00 €
2019-005	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 02/02/19	Anciens Elèves de l'école Le Couvent	161,90 €
2019-006	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 03/02/19	UCIA	Gratuit
2019-007	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 17/02/19	AFN Ste-Maure	161,90 €
2019-008	Intervention d'un dessinateur caricaturiste le 19/01/19	M. Dominique LAMARQUE dit Doumé	650,00 €
2019-009	Contrat de cession d'un spectacle Jeune Public	Compagnie Prométhéâtre	532.90 €

2019-010	Contrat de location de la salle Theuriet pour le 26/01/19	Mme Patricia ALLAIRE	46,00 €
2019-011	Contrat de location de la salle Theuriet pour les 23 et 24 février 2019	M. Anatole MOUGEOT	92,00 €
2019-012	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour les 9 et 10 mars 2019	Mme Nathalie TORRES	183,90 €
2019-013	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour les 23 et 24 mars 2019	Mme Julie GUILLOMET	183,90 €
2019-014	Contrat de location de la salle A. de Rohan pour les 16 et 17 mars 2019	Mme Alexandra BIGOT	183,90 €
2019-015	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 01/03/19	Crédit Agricole	246,70 €
2019-016	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 02/03/19	Association DRSM	92,10 €
2019-017	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 31/03/19	Comité des Coteaux de Draché-Ste Maure	92,10 €
2019-018	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 30/03/19	APE Trait d'Union	92,10 €
2019-019	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 10/03/19	Club de Basket sainte-maurien	70,00 €
2019-020	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 03/03/19	Club de Badminton de Ste-Maure	70,00 €
2019-021	Contrat de location de la salle des fêtes pour le 15/03/19	SMAC	92,10 €
2019-022	Contrat d'installation d'une borne numérique	Groupe Média Plus Communication	Gratuit
2019-023	Contrat de location de la salle des fêtes pour les 20 et 21 février 2019	M. Lucien DOURLET	244,10 €
2019-024	Titre de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	Mme Liliane PINEAU	40,50 €
2019-025	Convention de gratuité pour l'édition d'un agenda de poche	Sarl IB-MEDIAS « EDIPUBLIC »	Gratuit
2019-041	Construction de l'école maternelle – Lot n°01 – Gros œuvre	Sarl BOYER-VITRÉ	346 052,70 €
2019-042	Construction de l'école maternelle – Lot n°02 – Ravalement	Franck BEUN	57 712,96 €
2019-043	Construction de l'école maternelle – Lot n°03 – Charpente métallique	Sarl Laurent CALLIGARO	91 479,75 €
2019-044	Construction de l'école maternelle – Lot n°04 – Couverture bardage bac acier	SMAC	52 804,71 €
2019-045	Construction de l'école maternelle – Lot n°05 – Etanchéité	SMAC	40 530,93 €
2019-046	Construction de l'école maternelle – Lot n°06 – Menuiseries extérieures alu – Serrurerie	Ets CANCELÉ	151 495,00 €
2019-047	Construction de l'école maternelle – Lot n°07 – Plâtrerie	Ets VILVAUDET	113 598,07 €
2019-048	Construction de l'école maternelle – Lot n°08 – Menuiseries intérieures	SA QUETIN	63 075,50 €
2019-049	Construction de l'école maternelle – Lot n°09 – Plafonds suspendus	Ets VILVAUDET	32 805,00 €
2019-050	Construction de l'école maternelle – Lot n°10 – Electricité	CEGELEC	110 000,00 €
2019-051	Construction de l'école maternelle – Lot n°11 – Chauffage, ventilation, plomberie	ENGIE AXIMA	267 800,00 €
2019-052	Construction de l'école maternelle – Lot n°12 – Peinture	BOUCHET Frères	19 076,05 €
2019-053	Construction de l'école maternelle – Lot n°13 –	BOUCHET Frères	93 377,25 €

	Sols souples, carrelage, faïence		
2019-054	Construction de l'école maternelle – Lot n°15 – Espaces verts	Sarl Les Artisans Paysagistes	6 067,00 €
2019-055	Construction de l'école maternelle – Lot n°16 – Charpente bois	Sarl JC.B Construction	31 499,84 €
2019-056	Construction de l'école maternelle – Lot n°17 – Couverture ardoise	SENNEGON	71 343,14 €

Décisions de renonciation à préempter				
Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AH	181	M. & Mme ROSSE Roger	6 rue Joliot Curie	550 m ²
YD	11	SCI KBHM	16 rue des Marchaux	2 692 m ²
AE	112 – 970	Mlle DILER Audrey	8 Bis rue du Docteur Patry	652 m ²
AE	213	M. BRECHET Robert	65 rue du Docteur Patry	33 m ²
AB	232 – 241	Consorts JOURDAN	14 Route du Louroux	653 m ²
YB	248	Consorts RINGEVAL	18 rue des Vauzelles	441 m ²

Propriétaires	Lieu-dit	Activité
Mme FRAUDEAU Karine	46 Place du Maréchal Leclerc	Auto - école

7. Questions diverses